



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-01-10-00001 - arrêté préfectoral n° DDT-2022-0022 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière « LEGON FORMATION », situé 954 route du Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur Patrick MIROUSE (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00001

arrêté préfectoral n° DDT-2022-0022 portant
agrément pour l'exploitation d'un
établissement assurant à titre onéreux, la
formation des candidats aux titres ou diplôme
exigés pour l'exercice de la profession
d'enseignant de la conduite et de la routière
« LEGON FORMATION », situé 954 route du
Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur Patrick
MIROUSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 10 janvier 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0022

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-6 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1416 du 12 novembre 2021 autorisant Monsieur Gérard LEGON à exploiter pour cinq ans, sous le n° d'agrément n° F 10 074 0001 0, l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière, « LEGON FORMATION », situé 954 route du Châtelet 74800 CORNIER ;

VU le remplacement de Monsieur Gérard LEGON par Monsieur Patrick MIROUSE, en tant que représentant légal de l'établissement susnommé ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'agrément F 10 074 0001 0, transmise le 21 décembre 2021 par Monsieur Patrick MIROUSE, remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick MIROUSE est autorisé à exploiter, sous le n° F 10 074 0001 0, l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière dénommé « LEGON FORMATION » et situé 954 route du Châtelet 74800 CORNIER.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré **jusqu'au 12 novembre 2026**. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : La personne désignée pour exercer les fonctions de directeur pédagogique dans l'établissement est : **Monsieur Pierre PROST-A-PETIT**.

L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes :

- **Titre Professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière : module commun, modules spécifiques CCP1 et CCP2 ;**
- **Titre Professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur ;**
- **Titre Professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules ;**
- **Titre Professionnel de Conducteur du transport en commun sur route.**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick MIROUSE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD